

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2016**

Compte Rendu

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 23 décembre 2015	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2016-039 - Exercice 2016 – Vote des taux	page 06
4. 2016-040 - Subventions aux Associations Locales – Attribution subventions complémentaires	page 09
5. 2016-041- Crédit-bail Chambre d’Agriculture	page 09
6. 2016-042 - Cession de terrains à l’organisme HLM Mon Logis	page 10
7. 2016-043 - Construction d’équipements sportifs – Autorisation de déposer les permis de construire	page 11
8. 2016-044 - Signature d’une convention avec ERDF	page 11
9. 2016-045 - Modification des statuts du SICECO	page 12
10. 2016-046 - Information sur les marchés signés en 2015	page 12
11. 2016-047 - Bilan sur les acquisitions et les cessions	page 15
12. 2016-048 - Participation financière de la commune à une classe de découverte	page 18
13. 2016-049 - Tableau des emplois : ouverture postes de non titulaires	page 19
14. 2016-050 – Demande aide financière à l’Etat au titre du fonds spécial de soutien	page 19
15. Questions diverses	page 20

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès de Mme Michelle FLECHEUX

SEANCE DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 21 mars, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Laurence POCHEVEUX

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, M. Jean-Paul CONTANT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusés : Mme Françoise GEOFFROY (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT).

**_*_*_*_

1– Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 décembre 2015

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-207 du 7 décembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 190 et 221 sis Impasse du Petit Haut et AO n° 5 sis Château Gaillard.

Par décision n° 2015-208 du 7 décembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 144 sis rue de Cramont.

Par décision n° 2015-209 du 7 décembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 199 sis 21 rue de l'Aviation.

Par décision n° 2015-210 du 14 décembre 2015, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement sis 8 place Marmont à compter du 4 janvier 2016.

Par décision n° 2015-211 du 17 décembre 2015, la Ville a encaissé plusieurs chèques d'un montant de 496,00 €, 158,54 € et 0.20 € en remboursement du sinistre du 22 février 2015 sur un feu de passage piéton du carrefour avenue du Président Coty.

Par décision n° 2015-213 du 28 décembre 2015, la Ville a signé le marché de renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour l'attribution des lots 1 – 2 – 3 – 4 et 5.

Par décision n° 2015-214 en date du 28 décembre 2015, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 805,10 € en remboursement d'une partie du sinistre survenu le 20 juillet 2015 à la piscine et au camping.

Par décision n° 2015-215 du 29 décembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 32 – 392 et 357 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-001 en date du 5 janvier 2016, la Ville a vendu le sauna des anciennes installations de la piscine municipale.

Par décision n° 2016-002 du 8 janvier 2016, la Ville a attribué les marchés relatifs aux travaux de réalisation d'un terrain de sports synthétique.

Par décision n° 2016-003 du 11 janvier 2016, la Ville a attribué les marchés de travaux relatifs à la construction de vestiaires au stade annexe.

Par décision n° 2016-004 du 13 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 319 sis rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2016-005 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZK n° 4 sis avenue du Président Coty.

Par décision n° 2016-006 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 61 sis rue Saint Bernard et AH n° 59 sis route de Vanvey.

Par décision n° 2016-007 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 22 et AC n° 261 sis 10 rue de Bec à Vent.

Par décision n° 2016-008 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 245 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-009 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 2119 sis Chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2016-010 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 81 sis rue Maubert.

Par décision n° 2016-011 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 36 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-012 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 134 sis rue du Bourg à Mont et AE n° 136 sis rue du Cygne.

Par décision n° 2016-013 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 358 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-014 du 14 janvier 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 104 sis rue Docteur Robert et AP n° 90 sis Passage Notre Dame.

Par décision n° 2016-015 du 21 janvier 2016, la Ville a attribué les prix aux lauréats des maisons décorées Noël 2015.

Par décision n° 2016-016 du 1^{er} février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 81 et AI n° 334 sis rue Maubert.

Par décision n° 2016-017 du 1^{er} février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 105 sis rue du Marché.

Par décision n° 2016-018 du 2 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AD n° 63 et 64 sis 1 rue de la Douix.

Par décision n° 2016-019 du 2 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 356 sis 33 et 35 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-020 du 8 février 2016, la Ville a attribué les marchés de travaux relatifs à la construction du bâtiment pour Pôle Emploi.

Par décision n° 2016-021 du 5 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AE n° 332 et AE n° 333 sis rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2016-022 du 5 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 106 sis rue Saint Vorles.

Par décision n° 2016-023 du 5 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AH n° 211 sis Chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2016-024 du 5 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 295 sis 3 rue de Cramont et AR n° 292 sis rue de la Pidance.

Par décision n° 2016-025 du 5 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 294 sis 3 rue de Cramont et AR n° 293 sis rue de la Pidance.

Par décision n° 2016-026 du 5 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 4 sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2016-027 du 17 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AW n° 235 sis rue Buffon.

Par décision n° 2016-028 du 17 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AB n° 112 sis Place du 8 Mai.

Par décision n° 2016-029 du 17 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AI n° 95 – 96 et 98 sis rue du Bourg à Mont.

Par décision n° 2016-030 du 17 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AN n° 168 issus de la parcelle AN n° 10 sis rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2016-031 du 17 février 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés ZS n° 114 sis 3 Chemin du Val des Paces.

Par décision n° 2016-032 du 29 février 2016, la Ville a résilié le bail de location d'un appartement sis 2 rue du Sonsois au 31 mars 2016.

Par décision n° 2016-033 du 4 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 82 sis 18 rue de la Libération.

Par décision n° 2016-034 du 4 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AC n° 78 et n°82 sis 18 rue de la Libération.

Par décision n° 2016-035 du 4 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 125 et 290 sis 83 rue Docteur Robert et AP n° 124 sis 16B rue Saint Jean.

Par décision n° 2016-036 du 4 mars 2016, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés YD n° 1 sis La Paillette.

3 – N° 2016-039 - Exercice 2015 – Vote des taux

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article L 1639 A ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-2 ;

Vu la Loi de Finances pour 2016,

DONNEES GENERALES : Principales dispositions de la loi de Finances pour 2016 (PLF 2016)

(sources : ministère des Finances et des comptes publics)

1. Prévisions nationales pour 2016

Le projet de loi s'appuie sur une prévision de croissance 1,5 % en 2016 contre 1% en 2015. La baisse des déficits devrait se poursuivre, après 3,8 % en 2015, le déficit public devrait atteindre 3,3 % du PIB en 2016 soit 72,3 milliards d'euros avec comme objectif de repasser sous le seuil de 3 % en 2017. Compte-tenu notamment de la baisse du déficit, la dette publique devrait se stabiliser à 96,5 % du PIB.

2. Mesures mises en œuvre :

- A destination des entreprises :

Il est prévu que les entreprises bénéficient de baisses de prélèvements d'un montant total de 33 milliards d'euros en 2016, à travers le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Pacte de responsabilité et de solidarité et les mesures prises dans le cadre des plans de soutien à l'investissement et aux très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME).

- A destination des ménages :

Il est prévu que les impôts des ménages baissent avec un allègement d'impôt sur le revenu, d'un montant de 2,1 milliards d'euros qui devrait bénéficier en 2016, à 8 millions de ménages. Le projet de loi de finances pour 2016 constitue la première étape vers la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, au 1er janvier 2018. Cette modernisation de l'impôt concernera tous les contribuables. Le Gouvernement devrait présenter au Parlement les modalités de mise en œuvre de la réforme avant le 1er octobre 2016. Globalement du fait de ces baisses d'impôts, il est annoncé que la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale devrait baisser pour la première fois depuis 2009, passant de 44,9 % en 2014 à 44,6 % en 2015 et 44,5 % en 2016.

- Baisse des dépenses publiques :

Sur le budget de l'État, la dépense est revue à la baisse de 1,3 milliards d'euros par rapport à la loi de programmation des finances publiques.

Les collectivités locales sont incitées à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, à travers la baisse des dotations de l'Etat qui représentera 3,67 milliards d'euros. Elles devront limiter à 1,5 % la hausse de leurs dépenses de fonctionnement au cours des deux prochaines années (contre 2% en 2015 et 3% annuellement entre 2012 et 2014).

Enfin, les mesures d'économies sur la sécurité sociale présentées en projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 reposent notamment sur l'abaissement de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie à 1,75 %, la montée en charge des mesures adoptées sur la branche Famille et par une gestion plus efficace des caisses de sécurité sociale.

Au total, le déficit de l'État est annoncé à 73,3 milliards d'euros en 2015, en baisse de 1,1 milliard d'euros par rapport à la loi de finances initiale.

Pour 2016, le déficit de l'État devrait être de nouveau en baisse de 1 milliard d'euros par rapport à l'exécution 2015 et atteindrait 72 milliards d'euros, son niveau le plus bas depuis 2008.

3. Soutien aux collectivités locales

Pour contrebalancer les économies sur les dépenses publiques prévues afin d'éviter un impact trop négatif sur les finances des collectivités locales, diverses mesures sont annoncées :

- Réforme des dotations de péréquation destinées aux communes

La Dotation Nationale de péréquation sera gelée et les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) seront concentrées sur moins de communes. Les montants seront gelés pour les communes qui continueront à percevoir la DSR et la DSU.

Par ailleurs, la péréquation en faveur des communes défavorisées sera renforcée par la hausse du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) de 780 M à 1 Md d'€ et par l'exonération de prélèvement au titre du FPIC des communes percevant la DSU ou la DSR les plus défavorisées en 2016.

- Aides à l'investissement local :

Réforme du FCTVA avec l'extension aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016.

Création d'un fonds d'aide à l'investissement local doté de 1 milliard d'€.

- Abaissement du plafond de cotisation au CNFPT de 1% à 0,90 % pour les employeurs territoriaux

- Pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

- Renforcement du fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques

- Compensation de la perte de taxe transport par le budget de l'Etat auprès des autorités organisatrices de transports.

DONNEES LOCALES

LES BASES D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	Bases 2014	Bases 2015	Bases prévisionnelles 2016
Taxe Habitation	8 275 000	8 121 000	8 202 210
Foncier Bâti	7 379 000	7 525 000	7 600 250
Foncier Non Bâti	82 600	82 900	83 729
CFE	1 927 000	1 907 000	1 926 070

Les bases de fiscalité directe sont revalorisées de 1 % en 2016 (0,9 % en 2015).

PRODUIT FISCAL

Considérant les projets votés lors de la présentation du budget 2016 de la ville, et au vu de la bonne santé financière de la Collectivité permettant actuellement de compenser les baisses des dotations de l'État, il vous est proposé de délibérer sur le vote des taux d'imposition 2016.

A titre informatif vous trouverez ci-dessous les produits fiscaux tels qu'ils ont été décidés pour les exercices précédents :

	TH	TFB	TFNB	TP/CFE	TOTAL
2004	741 851 €	1 128 443 €	48 061 €	1 429 280 €	3 347 635 €
2005	755 352 €	1 158 104 €	49 190 €	1 237 532 €	3 200 178 €
2006	781 297 €	1 177 364 €	40 615 €	1 367 621 €	3 366 897 €
2007	815 625 €	1 228 788 €	41 292 €	1 415 255 €	3 501 030 €
2008	816 752 €	1 240 729 €	41 969 €	1 442 337 €	3 541 787 €
2009	863 231 €	1 303 171 €	43 214 €	1 566 894 €	3 776 510 €
2010	879 796 €	1 328 109 €	43 436 €	//	2 251 341 €
2011	1 353 285 €	1 347 622 €	46 433 €	374 516 €	3 121 856 €
2012	1 240 486 €	1 240 135 €	42 858 €	311 748 €	2 835 227 €
2013	1 181 643 €	1 172 351 €	40 723 €	306 574 €	2 701 291 €
2014	1 225 528 €	1 189 495 €	40 904 €	297 529 €	2 753 456 €
2015	1 130 443 €	1 140 038 €	38 590 €	276 706 €	2 585 777 €

Par application des taux d'imposition 2015 respectivement appliqués aux bases prévisionnelles 2016 : 13,92 %, 15,15 %, 46,55 % et 14,51 %, cela donnerait un produit fiscal de référence 2016 égal respectivement à :

- 1 141 748 € pour la TH ;
- 1 151 438 € pour la TFPB ;
- 40 838 € pour la TFPNB ;
- 279 473 € pour la CFE ;

Soit un total de 2 613 497 € pour le produit de ces 4 taxes qui deviendrait le produit fiscal attendu.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2016, comme suit :

- taxe d'habitation : 13,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.15 %

-
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.55 %
 - cotisation foncière des entreprises : 14,51 %

* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4 – N° 2016-040 - Subventions aux Associations Locales – Attribution subventions complémentaires

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2015-228 du Conseil Municipal du 23 décembre 2015 attribuant les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2016,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles faites par les Associations Comité de Jumelage, les Amis du Musée, Châtillon Scènes et Fête de l'Agriculture,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de verser une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- Comité de Jumelage : 1 000 €
- Châtillon Scènes : 1 000 €
- Amis du Musée : 400 €
- Fête de l'Agriculture : 1 500 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2016.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 – N° 2016-041 - Crédit-bail Chambre d'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants, et L 1311-9 à L 1311-12,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu les délibérations n° 2033-116 et 2015-168 des Conseils Municipaux des 23 décembre 2013 et 7 octobre 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble et ajoute que dans le cadre du soutien de l'activité économique, la Commune de Châtillon-sur-Seine a décidé de construire des locaux pour la Chambre d'Agriculture,

Considérant que la présence d'une antenne de cet organisme apporte un soutien important à l'économie locale et en particulier à la filière agricole,

Considérant que le cumul des annuités du bail devra couvrir l'ensemble des dépenses faites par la Ville pour cette opération,

Considérant que la construction précitée est achevée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de crédit-bail notarié avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or dont le siège social est situé Maison de l'Agriculture, 1 rue des Coulots, 21110 Bretenière, pour la location du bâtiment industriel avec terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH n° 122 précisant que le montant de l'échéance annuelle est fixée à 20 000 € H.T. sur 25 ans et qu'à l'expiration du contrat de crédit-bail, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant un prix égal à la valeur résiduelle comptable due à l'expiration du contrat, soit le coût global de l'opération diminué des échéances versées par la Chambre d'agriculture, prix auquel il conviendra d'ajouter la charge des droits de mutation, frais d'acte en ce compris les honoraires du notaire, le salaire du Conservateur des hypothèques, et les incidences fiscales de la réintégration à l'expiration du contrat de crédit-bail immobilier.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* que la recette afférente à l'exécution de la présente opération sera imputée à l'article 752 « *revenus des immeubles* » du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 – N° 2016-042 - Cession de terrains à l'organisme HLM Mon Logis

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu les estimations des domaines n° 2013.0234 VV et 2013.0235 VV en date du 14.05.2013, réactualisée en février 2016, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AW 205 et AI 170, 171, 172, 173 et 279,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 205 située rue Général de Gaulle, directement contiguë à une H.L.M., et AI n° 170, 171, 172, 173 et 279 sises chemin du Chalumeau, à proximité également des H.L.M.

La Société MON LOGIS, organisme de logements sociaux, a sollicité la Commune pour acquérir ces terrains afin d'y faire construire ce type de logements.

LOGIS, Considérant l'intérêt général que représente pour la Commune l'offre d'acquisition de la Société MON

Considérant la nécessité pour la Commune de renouveler son parc de logements sociaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession, à l'organisme MON LOGIS, des parcelles cadastrées section AW n° 205, d'une superficie de 1749 m² et AI n° 170, 171, 172, 173 et 279, d'une superficie totale de 2327 m², pour un montant de 1 euro, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 – N° 2016-043 - Construction d'équipements sportifs – Autorisation de déposer les permis de construire

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 423-1 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de construction d'un local de rangement de matériel à la salle Désiré Nisard ;

Vu le projet de rénovation du club house des tennis couverts ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de construire correspondant à ces opérations et à accomplir tous les actes y afférents.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 – N° 2016-044 - Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ErDF

Vu le projet de construction d'un bâtiment par la SCI VIMETAL ;

Vu la nécessité de réaliser un nouveau branchement électrique pour alimenter ce bâtiment ;

Vu la nécessité de passer sur les parcelles cadastrées ZH n° 121 et ZH n° 259 appartenant à la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique une convention de servitude entre ErDF et la commune de Châtillon-sur-Seine ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 – N° 2016-045 - Approbation des statuts du SICECO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-17 et 5711-1 ;

Vu la délibération annexée du Comité du 16 Décembre 2015 ;

Vu les statuts du SICECO ;

Considérant qu'il y avait nécessité de réviser les statuts du SICECO sur 2 objectifs à savoir :

- étendre le champ des activités du syndicat en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires,
- permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au syndicat,

Etant donné que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du comité syndical du SICECO en date du 16 Décembre 2015 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 – N° 2016-046 - Information sur les marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2015, dont le montant est supérieur à 20 000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

A- MARCHES DE TRAVAUX

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Travaux d'étanchéité sur la toiture-terrasse du bâtiment ex centre social**

Attribué à : SOPREMA – 21300 – signé le 20/04/2015

Montant HT : 23 512,40 €.

↳ **Réfection des sols de la salle polyvalente de l'Ecole élémentaire Cailletet - Désamiantage**

Attribué à : DEVARENNES REMEDIATION SAS – 52000 – Signé le 24/04/2015

Montant HT : 22 618,50 €.

↳ **Réfection d'un mur Allée des Boulangers**

Attribué à : Ets LECOQ – 21400 – Signé le 29/05/2015

Montant HT : 63 148,65 €.

↳ **Installation d'une unité mobile de traitement à la source des Goulottes**

Attribué à : VEOLIA – 21400 – signé le 06/10/2015

Montant HT : 39 906,96 €.

↳ **Réfection des sols des bureaux de la gendarmerie**

Attribué à : M. DERLICA Michel – 21400 – Signé le 07/10/2015

Montant HT : 21 988,90 €.

↳ **Réhabilitation de l'abattoir – Lot 2 menuiseries alu et métalliques**

Attribué à : ALU CHATILLONNAIS – 21400 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 39 208,00 €.

↳ **Réhabilitation de l'abattoir – Lot 3 peinture**

Attribué à : Ent. BERTHOLLE Fabien – 21400 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 48 372,94 €.

↳ **Réhabilitation de l'abattoir – Lot 4 revêtement de sols résine**

Attribué à : PROCESS Sol – 21800 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 64 998,41 €.

↳ **Réhabilitation de l'abattoir – Lot 5 chauffage/ventilation/plomberie**

Attribué à : EURL DELETRE – 21570 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 45 605,83 €.

↳ **Réhabilitation de l'abattoir - Lot 8 appareillage fourniture d'un couloir de contention**

Attribué à : SCERIA – 72300 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 45 325,00 €

↳ **Réhabilitation de l'abattoir - Lot 9 habillage murs PVC et inox**

Attribué à : VOILLEMIER – 52120 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 82 960,00 €.

↳ **Réhabilitation de l'abattoir - Lot 10 réfrigération**

Attribué à : VOILLEMIER – 52120 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 52 038,20 € HT.

Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT

↳ **Réhabilitation de l'abattoir – Lot 7 appareillage rails alu**

Attribué à : SCERIA – 72300 – Signé le 26/10/2015

Montant HT : 178 450,00 €.

↳ **Réfection de la façade vitrée de la Salle Désiré Vêque**

Attribué à : Ets ARNOULT – 21400 – Signé le 30/11/2015

Montant HT : 181 585,00 €.

B- MARCHES DE FOURNITURES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Acquisition matériel éclairage public pour rues Gounod et Bizet**

Attribué à : ECLATEC – 54320 – Signé le 17/06/2015

Montant HT : 31 111,62 €.

C- MARCHES DE SERVICES

Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT

↳ **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour Pôle Emploi**

Attribué à : BRANDON Architecture – 21000 – Signé le 14/01/2015

Montant HT : 27 090,00 €.

↳ Maîtrise d'œuvre pour la réfection des façades de l'Hôtel de Ville

Attribué à : M. JUVENELLE Daniel – 10110 – Signé le 16/11/2015

Montant HT : 23 560,00 €.

DONT ACTE.

11 – N° 2016-047 - Bilan sur les acquisitions et les cessions

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11),

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les tableaux ci-annexés font état, d'une part des opérations immobilières décidées et réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2015 (annexe 1) et d'autre part, des actes régularisés par application de décisions antérieures (annexe 2).

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2015 et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2015.

A – ACQUISITIONS

1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant en euros
NEANT				

2 – Terrains bâtis :

Locaux de l'ex centre commercial Le Marmont – 5 rue Marmont et rue Dr Regnault	AC 392	Surface utile 2990 m ² sur terrain de 3090 m ²	SCI L'immobilière européenne des mousquetaires + SCI du Centre commercial Marmont	40 000 € HT
--	--------	--	---	-------------

B – CESSIONS

1 – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Parcelles en ZAC ZI de la route de Troyes	ZH 258 issue de la division de la parcelle ZH 123	10 488 m ²	SCI VIMETAL	20 000 HT + 4000 € TVA ----- 24 000 € TTC
Emprises et abords du Centre de Secours	AD 209, 249, 251, 252	2 025 m ²	SDIS de la Côte d'Or	15,00 €

2 – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant en euros
Avenant au Crédit bail de M Denis d'Herbomez du 01.10.2010 pour réduction de la superficie consentie (<i>la ville reprenant 22a02 ca sis 25 rue Noël Navoizat pour les attribuer à la Chambre d'Agriculture</i>)	ZH 122 divisée en ZH 257 (de 22a02 ca) conservée par la Ville et ZH 256 (17093 m ²)	10ha98a27ca au lieu de 11ha 20a57ca	M. Denis D'herbomez	
Régularisation cession du 17.05.1974 de la cave dans copropriété 14/16 rue du Bourg-à-Mont suite à erreur de lot			Mme Hélène WILLEMENOT	5 €

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a saisi les opportunités qui s'offraient à elle et fait l'acquisition :

Des locaux de l'ex Centre commercial LE MARMONT

Sur le plan des cessions :

Cédé à la SCI VIMETAL la parcelle ZH n° 258 d'une superficie de 10 488 m² en ZAC ZI de la route de Troyes, pour la construction d'un bâtiment industriel

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2015, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2015.

ANNEXE N° 2**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ANTERIEUREMENT ET REALISEES EN 2015**

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €		+ FRAIS en €	Dates de délibérations
	NOMBRE	MONTANT EN €		
ACQUISITIONS	0	/	/	/

CESSIONS *Cession au SDIS des abords et de l'emprise du centre de Secours place Marcel Pagnol *Régularisation erreur de lot dans cession du 17.05.74 de la cave lot n° 23 dans copropriété 14 et 16 rue du Bourg-à-Mont à Mme Hélène WILLEMOT *Avenant au Crédit bail d'Herbomez signé le 01.01.2010, la ville reprenant 22a 02 ca	2 + 1	15 €		17.12.2012
		5 €		09.12.2014
				20.06.2014

ANNEXE N° 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2015

OPERATIONS	ACTES REGULARISES en €		+ FRAIS en €	Dates de délibérations
	NOMBRE	MONTANT EN €		
ACQUISITIONS	<i>1</i>	<i>40 000 € HT</i>	<i>Frais d'honoraires</i>	<i>16.11.2015</i>
CESSIONS	<i>1</i>	<i>20 000 € HT + 4 000 € TVA</i>	<i>/</i>	<i>26.01.2015</i>

ANNEXE N° 3**TABLEAU RECAPITULATIF DES OPERATIONS IMMOBILIERES DECIDEES EN 2015 EN COURS DE REALISATION EN 2016**

OPERATIONS	Nombre		Montants	Dates de délibérations
ACQUISITIONS DIVERSES		*Conseil Régional de Bourgogne : gymnase avec son terrain, cadastrés section AC n° 395, situés rue de la Forgeotte	1 €	N° 2015-019 du 26 février 2015
		*SCI Comptagri 1,6 hectare de la parcelle cadastrée AI n° 204	20 000 € HT	N° 2015-176 du 7 octobre 2015
		*Abattoir situé 17 rue Noël Navoizat, cadastré section ZH n° 49	25 000 € HT	N° 2015-075 du 11 mai 2015
CESSIONS DIVERSES		*Conseil Régional de Bourgogne : parcelle du Lycée Désiré Nisard de 6 783 m ² , cadastrée section AC n° 357, située rue de la Forgeotte	Cession gratuite	N° 2015-019 du 26 février 2015

DONT ACTE.**12 – N° 2016-048 - Participation financière de la commune à une classe de découverte**

Les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marmont doivent partir en classe de découverte à Lac Sauvín, près d'Arcy sur Cure, dans l'Yonne, du 2 au 4 mai 2016. 60 élèves sont concernés dont 40 qui habitent à Châtillon/Seine.

Le coût de ce voyage, au total, est de 9 000 euros, comprenant le transport, l'hébergement et les activités.

Le coût prévisionnel global du voyage est fixé à 9 000 € soit 150 € par enfant avec un reste à charge pour les familles de 60 € par élève.

La participation financière de la Ville est sollicitée pour les 40 élèves résidant à Châtillon concernés par ce voyage.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe d'une aide financière de 30 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de participer à ce séjour en apportant une aide de 30 € par élève de l'école élémentaire Marmont résidant à Châtillon-sur-Seine participant à cette classe de découverte par le biais de la coopérative scolaire.
- * d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – N° 2016-049 - Tableau des emplois – Ouverture postes de non titulaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-196 du 16 novembre 2015, et n° 2015-238 du 23 décembre 2015 approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités de services et les besoins saisonniers, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à raison de 22 heures hebdomadaires d'une part, et un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire à temps complet qui sera affecté au service administratif, d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire saisonnier à raison de 22 heures hebdomadaires qui sera affecté aux services techniques municipaux à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 6 mois dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.
- * d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe non titulaire saisonnier à temps complet qui sera affecté au service administratif du 1^{er} mai 2016 au 31 octobre 2016, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.
- * de charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et conclure les contrats d'engagement.
- * de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n° 2015-196 du 16 novembre 2015 et n° 2015-238 du 23 décembre 2015.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 - N° 2016-050 – Demande aide financière de l'Etat au titre du fonds spécial de soutien

Afin d'atténuer l'impact de la baisse des ressources financières des communes et es intercommunalités sur l'investissement local, un fonds spécial de soutien a été mis en place pour cette année et crédité de 800 millions d'euros au budget de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de demander une aide financière de l'Etat au titre de ce fonds spécial de soutien à deux titres :

- Pour le développement des équipements publics,

- Pour les projets d'investissement soutenant la revitalisation ou le développement de la commune qui sont liés aux enjeux locaux avec un effet structurant sur le dynamisme et l'attractivité du territoire.

Les projets identifiés pour une demande d'aide au titre de ce fonds sont :

- La salle de sports Désiré Nisard avec la construction d'un local de rangement,
- Les tennis couverts avec l'extension du Club House
- La rénovation du bâtiment de l'Hôtel de Ville, bâtiment abritant des services au public, avec la réfection des façades,
- L'aménagement de l'esplanade Saint Vorles à proximité du camping et de la piscine municipale dans un site classé afin de favoriser le tourisme.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds spécial de soutien pour les projets identifiés ci-dessus.
- * d'imputer cette recette à l'article 1321 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2016 après obtention de la subvention;
- * d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15- Questions diverses

La séance du conseil municipal du lundi 21 mars 2016 au cours de laquelle 12 délibérations ont été prises du n° 2016-039 au n° 2016-050

H. BRIGAND, R. LEMAIRE, M. AUBIGNAT, F. GAILLARD, V. DEFOSSE, C. CARNET,

C. ROUSSEL, Y. LEJOUR, S. MARTIN, J. VEZIN, S. BRULEY, L. POCHEVEUX, F. OLLIN,

J. DIEU, G. PERRAUDIN, R. PAQUOT, C. CHAUMONNOT, J. MAYER, F. FLACELIERE,

V. MALNOURY, L. BAUER, F. PEUSSOT, P. NOIROT, J.R. BAZOT, M.J. WASIK,

P. BROSSAULT, J.P. CONTANT, M.F. FAUQUETTE,